



ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Dont le siège est situé 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT, représenté par son Président, Bertrand MASSOT,

ci-après désigné « le CdG28 » d'une part,

**La commune (ou le Syndicat ou la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération)
de**

Représenté(e) par son Maire (Président), autorisé à signer la présente convention par délibération du
Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical en date du,

ci-après désigné(e) « la Collectivité », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de ladite loi, c'est-à-dire en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CdG28 a souscrit un nouveau un contrat groupe d'assurance ouvert à adhésion facultative garantissant les risques précités, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Pour piloter ce contrat et conseiller les collectivités adhérentes, le CdG28 met en place un accompagnement dont le contenu est l'objet de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire emporte adhésion à la prestation d'accompagnement du CdG28 pour le suivi du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP ASSURANCES avec le courtier SOFAXIS.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2024, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat groupe d'assurance statutaire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE SA MISSION PAR LE CdG28

Le CdG28 s'engage à :

- assurer l'information sur le contrat groupe et veiller à sa bonne application ;
- piloter le contrat sur toute sa durée, en lien avec le courtier et l'assureur ;
- conseiller, aider et assister la Collectivité sur ses situations de maladie ;
- assurer l'interface avec le courtier/assureur en cas de recours de la Collectivité (par exemple lors de la non-prise en charge d'un sinistre en cas de dépassement du délai de déclaration ou d'envoi des pièces justificatives)

En aucun cas, le CdG28 ne peut être tenu pour responsable à l'égard de la Collectivité en cas de non versement d'une prestation par l'assureur.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES FRAIS DE GESTION

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la Collectivité s'engage à verser annuellement les frais de gestion au CdG28 sur la base de **0,11%** de la masse salariale assurée (cf. délibération du Conseil d'Administration du CdG28 du 03 juillet 2020). A cet effet, une facture sera émise chaque année par le CdG28.

ARTICLE 5 : RETRAIT DE LA COLLECTIVITE DU CONTRAT GROUPE

La Collectivité peut se retirer du contrat groupe d'assurance statutaire. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la Collectivité. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée à l'assureur et au CdG28, 4 mois au moins avant le 31 décembre de l'année en cours, pour une prise d'effet du retrait à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire.

Fait en deux exemplaires,

A Luisant, le **10 NOV. 2020**

Pour Le CdG28,



Le Président,
Bertrand MASSOT

A, le

Pour la Collectivité adhérente,

Nom et qualité du signataire + cachet